

Le saviez-vous ?

La formation des Avocats dans le Royaume de France au XVII^{ème} siècle

Avec la création d'une Cour de Parlement à Metz, la procédure est bouleversée de sorte que les avocats sont contraints de reprendre une formation continue. Cette formation du jeune juriste se déroule au sein des Universités, lesquelles sont nombreuses dans toutes les provinces du Royaume. Les Messins connaissent ainsi l'embarras du choix et ne manquent pas d'en profiter¹.

A ces études s'ajoute l'inscription au tableau pratique. Des conférences sur la déontologie créées plus tard donnent lieu à des débats contradictoires entre deux jeunes, présidés et dirigés par un ancien. Cependant un arrêt du 19 juin 1652 interdit aux débutants de ne soutenir aucune requête civile avant cinq ans à compter du jour de leur réception (de nos jours, la prestation de serment).

L'organisation de l'Ordre

Le terme de « barreau » n'était pas encore en usage. Le Parlement vise dans ses arrêts « **communauté, profession des avocats, Ordre** ».

Le bâtonnier, pendant son année, préside aux dites assemblées, et en cas d'absence il est remplacé par le plus ancien avocat présent.

Le 6 juin 1633, le Parlement règle la préséance des avocats. Ils ont préséance sur les docteurs en droit, procureurs (avoués), notaires, médecins, substituts du procureur du roi. Ils ne sont pas contraignables par corps dans l'exercice de leur profession. Cependant, elle ne leur confère pas le droit de noblesse².

¹ *Ibid.* p. 90.

² *Ibid.*, p. 92.

Le saviez-vous ?

L'Avocat a-t-il joué un rôle politique à Metz ?

Il convient de répondre par la négative, car ni le Roi, ni les intendants et hauts fonctionnaires ne l'auraient admis. Par contre, l'Avocat est un personnage très recherché car c'est à eux qu'incombait souvent la mission de rédiger les édits, les traités et les conventions de toutes sortes³.

Le rôle de la femme « avocat » ?

Ce problème est délicat mais comme en politique, la réponse demeure négative. Nulle part, en France, on ne signale un élément féminin parmi les avocats et les procureurs (de nos jours, les avoués). A titre d'information, la première femme avocat à prêter serment au Barreau de Metz sera Maître Renée Lévy en 1928.

L'arrivée du tableau à Metz

L'Ordre prit l'habitude d'établir et de publier le tableau. En 1738, il porte le titre « **liste des avocats et procureurs du Parlement de Metz** ». En 1778, le tableau ne comprend plus les procureurs (les avoués). Il fournit la liste des avocats avec leurs demeures. En 1783, l'Ordre est présidé par le bâtonnier Pierre-Louis Roederer. L'on dénombre alors 81 avocats. Le tableau mentionne aussi l'arrivée de plusieurs avocats de Paris⁴.

S'il n'existe apparemment pas d'associations d'avocats au sens moderne du mot, on découvre déjà des cabinets communs, probablement père et fils (les Roederer)⁵.

³ *Ibid.*, p. 93.

⁴ *Ibid.*, p. 96.

⁵ *Ibid.*, p. 97.

A la Révolution, l'Ordre des Avocats est supprimé. Les Avocats sont remplacés de 1791 à 1804 par des *défenseurs officieux*⁶. L'Ordre revit grâce à un décret impérial du 14 décembre 1810. Le Barreau de Metz, dès lors ne connaît pas une évolution différente de celle des autres Barreaux français jusqu'à l'annexion de la Moselle en 1871.

⁶ De 1791 à 1804, ils étaient chargés de la plaidoirie et des consultations. Munis simplement d'un certificat de civisme, ils ne furent pas admis devant les tribunaux révolutionnaires car on les disait dépourvus de moralité.